



«Pour des baux commerciaux solidaires et responsables»: modification du règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics (LC 21 533) (PRD-285)

Considérant:

- la diversité et la richesse du terroir genevois;
- la valorisation des produits de qualité issus de l'agriculture genevoise et le soutien à nos producteurs locaux, auxquels la Ville de Genève devrait contribuer;
- la nécessaire prise de conscience écologique dans les habitudes alimentaires qui nous impose de favoriser les circuits courts en privilégiant la consommation de produits de proximité;
- les lacunes du règlement municipal fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics actuel qui ne fixe aucune condition pour parvenir à ces fins,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 57 oui

Article unique. – Le règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics (LC 21 533) est modifié comme suit:

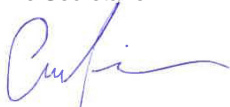
Art. 10 Critères d'attribution

Le Conseil administratif et la commission d'attribution s'assurent du respect des principes généraux prévus par l'article 3 du présent règlement. En outre, ils prennent en compte:

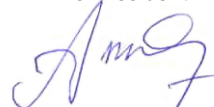
f) ^(nouveau) le fait que les candidat-e-s à l'exploitation de baux destinés principalement au commerce alimentaire devront être en mesure de pouvoir justifier de la provenance de produits de proximité issus du terroir genevois proposés à la vente.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:


Gazi Sahin

Le Président:


Amar Madani